

TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge

JANVIER 2024

50

Nouvelle année,
nouvelles règles

**ÉVOLUTION POUR LES CONSOMMATEURS :
NOUVELLES RÈGLES ET TRANSPARENCE**

**LES EXPORTATEURS EN ALERTE FACE
À LA POLITIQUE MONDIALE**

**NOUVELLE DONNE POUR L'E-COMMERCE EN SUISSE :
SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR
LES PRODUITS INDUSTRIELS**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

ÉVOLUTION POUR LES CONSOMMATEURS : NOUVELLES RÈGLES ET TRANSPARENCE

En 2024, les consommateurs seront confrontés à des changements significatifs dans leur expérience d'achat et leur protection, avec des mesures visant à renforcer l'information, la sécurité et la durabilité.

Protection renforcée sur les Places de Marché en Ligne



À compter du 17 février 2024, de **nouvelles normes imposeront aux places de marché en ligne de renforcer leur transparence**. Sous l'égide du règlement européen sur les services numériques (DSA), ces changements visent à identifier les vendeurs, fournir des informations complètes sur les produits, et assurer des mesures rapides lors de rappels de produits dangereux. La DGCCRF sera le fer de lance dans la garantie de ces nouvelles obligations, veillant à la conformité et à la protection des consommateurs.

Passage de l'Indice de Réparabilité à l'Indice de Durabilité

Il est indiscutable qu'un produit durable, réparable, performant, évolutif et fiable présente moins de risques de gaspillage que son homologue dépourvu de ces caractéristiques. Toutefois, pour que le consommateur fasse des choix éclairés lors de ses achats, une information adéquate sur le produit s'avère cruciale. C'est précisément l'un des objectifs fixés par la loi Anti gaspillage pour une économie circulaire (Agec) adoptée en 2020. Cette législation a planifié plusieurs étapes pour atteindre cet objectif.

La première phase, initiée progressivement depuis 2021, **a imposé un indice de réparabilité** pour diverses catégories de produits tels que lave-linge, smartphones, ordinateurs portables, télévisions... Sous la forme d'une note de 0 à 10 et d'une couleur attribuée, cet indice permet au consommateur, en magasin ou en ligne, de comprendre rapidement la facilité de réparation du produit.

En 2024, une nouvelle étape est prévue : **la transformation de l'indice de réparabilité en indice de durabilité**. Ce nouvel indicateur ajoutera deux critères supplémentaires, la fiabilité du produit et son évolutivité, à celui de la réparabilité. L'objectif est double : encourager les fabricants à privilégier la longévité des produits et inciter les consommateurs à opter pour des articles durables tout en favorisant la réparation en cas de panne.

Sécurité Alimentaire et Cosmétique

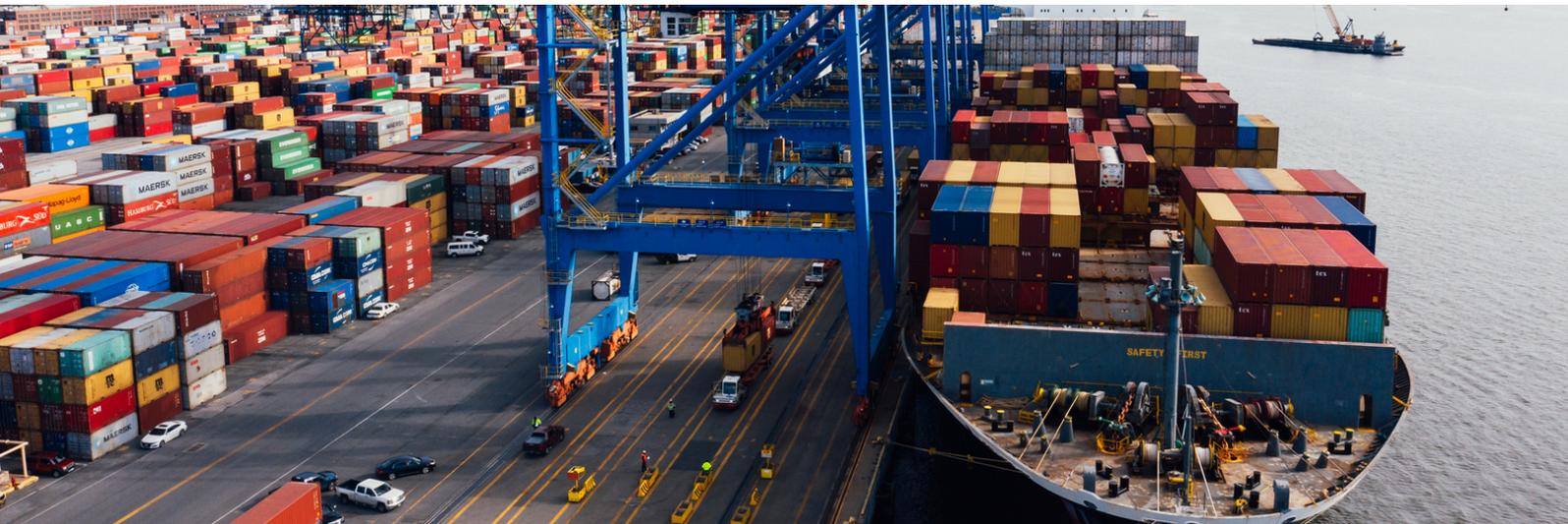
Depuis le 1^{er} janvier, la **sécurité sanitaire des aliments est désormais sous la responsabilité exclusive de la DGAI** (ministère de l'Agriculture), mettant fin au partage de cette mission avec la DGCCRF (ministère de l'Économie). La DGCCRF conserve son rôle sur la loyauté et la lutte contre les fraudes. La qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine demeure du ressort de la Direction générale de la santé (ministère de la Santé).



LES EXPORTATEURS EN ALERTE FACE À LA POLITIQUE MONDIALE

En cette nouvelle année, les exportateurs se trouvent face à une conjoncture mondiale qui exige une vigilance accrue. Les récentes études convergent toutes vers une même réalité : le ralentissement de la croissance persiste. Malheureusement, les tensions géopolitiques s'amplifient avec des conflits tels que celui entre Israël et le Hamas, venant s'ajouter aux crises existantes comme la guerre Russie-Ukraine et les tensions en mer de Chine.

Selon une récente analyse d'Allianz Trade, une préoccupation majeure en 2024 réside dans le fait que **60% du PIB mondial sera impacté par des élections**. Aucune région ne sera épargnée, avec des élections prévues au Parlement européen et dans plusieurs pays européens tels que la Finlande, la Croatie, le Portugal, la Belgique, et l'Autriche. De plus, des élections législatives sont programmées au Royaume-Uni, des élections présidentielles aux États-Unis, et des élections en Asie (Taiwan, Indonésie, Inde, Corée du Sud) et en Amérique latine (Mexique, Uruguay).



Cette incertitude politique est **susceptible de créer une période d'attente chez les ménages, les entreprises et les investisseurs**.

En conséquence, cela pourrait retarder les prises de décisions potentielles de ces acteurs économiques, rendant peu probable un fort rebond de l'activité économique internationale.

Face à ce contexte complexe, les acteurs du commerce international, notamment les professionnels de l'import-export, doivent redoubler de vigilance. **Les fluctuations politiques peuvent avoir un impact direct sur les marchés mondiaux, les réglementations commerciales et les conditions d'exportation**. Il devient donc essentiel d'adopter des stratégies flexibles et réactives pour anticiper et atténuer les risques liés à cette période d'incertitude politique.

En restant informés des évolutions politiques, économiques et géopolitiques, les professionnels peuvent mieux positionner leurs activités pour naviguer avec succès dans ce paysage complexe de l'exportation.

NOUVELLE DONNE POUR L'E-COMMERCE EN SUISSE : SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PRODUITS INDUSTRIELS

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'e-commerce en Suisse sera profondément transformé avec la suppression des droits de douane sur la plupart des produits industriels. Cette décision s'inscrit dans une initiative plus vaste visant à accroître la compétitivité suisse en éliminant les obstacles aux échanges internationaux.

L'abolition des droits de douane, prélevés actuellement sur les produits industriels, sera étendue à partir de 2024. Sont concernés les chapitres 25 à 97 du tarif, sauf quelques marchandises appartenant aux chapitres 35 à 38 considérés comme produits agricoles. Cette mesure, motivée par le désir d'améliorer la compétitivité et de lutter contre les coûts élevés en Suisse, promet de stimuler le commerce international en réduisant les coûts d'importation.

Cela représente une avancée significative pour le commerce en ligne suisse, où les marchandises importées étaient autrefois soumises à des droits de douane variables en fonction de divers facteurs. **Dès 2024, ces droits à l'importation seront supprimés pour les produits industriels**, ce qui élimine la nécessité de fournir des preuves d'origine (même si nous vous conseillons tout de même de les joindre). Cependant, il est important de noter que les produits réexportés depuis la Suisse restent assujettis à ces droits, nécessitant une documentation appropriée.

La suppression des droits de douane s'accompagne également d'une **simplification de la structure du tarif des douanes pour les produits industriels**. Bien que cette suppression ne simplifie pas immédiatement les processus de dédouanement au 1^{er} janvier 2024, des modifications potentielles sont envisagées dans le cadre de la nouvelle législation douanière.



Pour les commerçants suisses, cette abolition des droits de douane représente une **opportunité majeure de réduire les coûts d'importation et de rester compétitifs sur la scène internationale**. Les secteurs, tels que le textile, qui étaient particulièrement touchés par des droits d'entrée élevés, peuvent anticiper des avantages significatifs.

Cependant, cette évolution nécessite une adaptation. Les professionnels du commerce en ligne suisse doivent se préparer aux changements potentiels dans les processus de dédouanement, malgré l'absence immédiate de simplification à ce niveau.

En parallèle, l'augmentation des taux de TVA au 1^{er} janvier 2024 introduit une dimension supplémentaire. Les commerçants doivent ajuster leurs processus pour refléter les nouveaux taux, nécessitant une planification minutieuse pour éviter toute confusion ou erreur.

En résumé, la suppression des droits de douane sur les produits industriels en 2024 représente une transformation majeure pour l'e-commerce suisse. Les opportunités sont nombreuses, mais la réussite dépendra de la préparation, de l'adaptabilité et d'une compréhension approfondie des changements à venir.

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

OCTROI DE MER GUADELOUPE - TARIF 2024

La DGDDI a publié la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional de Guadeloupe du 20/12/2023 concernant le tarif d'octroi de mer en Guadeloupe applicable à compter du 01/01/2024.

Dans les régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion, une taxe dénommée « *octroi de mer* » est applicable. Les opérations soumises à l'octroi de mer sont les suivantes :

- Les importations de biens ;
- Les livraisons de biens, faites à titre onéreux, par des personnes qui y exercent des activités de production (les « assujettis »).

L'octroi de mer se décline en deux taxes : la taxe d'octroi de mer, dénommée singulièrement « *octroi de mer* » et la taxe d'octroi de mer régional dénommé « *octroi de mer régional* ». Les taux de ces taxes sont fixés par délibération du Conseil Régional, seul compétent pour décider du niveau de taxation.

BREXIT - PROLONGATION DES RÈGLES D'ORIGINE SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Prolongation des règles d'origine actuelles pour les véhicules électriques et des batteries jusqu'en fin 2026. Cette prolongation a été approuvée par le conseil.

La prolongation de l'application des règles actuelles a été proposée par la Commission le 6 décembre 2023 ET devrait être décidée avant la fin de l'année par le conseil de partenariat UE-Royaume-Uni institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni. De ce fait, l'application de droits de douane de 10 % sur les marchandises échangées entre UE et le RU ne rentreront pas en vigueur.

Seuls les véhicules électriques qui respectent les règles d'origine, qui définissent la teneur en éléments locaux requise pour les véhicules électriques et leurs batteries, peuvent bénéficier d'un commerce en franchise de droits. L'accord prévoit une introduction progressive en deux étapes des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux, la deuxième phase débutant le 1er janvier 2024 et le régime complet le 1er janvier 2027.



VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

PROLONGATION DE SUSPENSION POLITIQUE COMMERCIALE PRODUITS US

À compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, prolongation de la suspension de politique commerciale pour certains produits originaires des US

Par règlement d'exécution (UE) 2023/2882 du 18/12/2023, les importateurs sont informés de la suspension à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/03/2025 de l'application :

- des droits ad valorem additionnels d'un taux de 10 %, 25 %, 35 % et 50 % sur les importations des produits énumérés aux annexes I et II du règlement d'exécution (UE) 2018/886,

- des droits ad valorem additionnels d'un taux de 20 %, 7 % et 4,4 % sur les importations des produits énumérés à l'article 1er, paragraphe 2, points a) et b), du règlement d'exécution (UE) 2020/502

ACCORD CONSEIL UE/PARLEMENT EUROPÉEN

De nouvelles règles obligent les entreprises à intégrer les droits humains et l'impact environnemental dans leurs systèmes de gestion

Un accord qui s'applique aux entreprises européennes ou non, dont le CA dépasse 150 millions d'euros, et aux petites entreprises dans les secteurs de la fabrication de textiles, l'agriculture, les ressources minérales et la construction.

Des sanctions et amendes pouvant aller jusqu'à 5 % du CA !

Ce projet entrera en vigueur après approbation formelle de la commission des affaires juridiques et du Parlement.

DE NOUVELLES RÈGLES MODERNISÉES POUR LE PANEURO-MEDITERRANEEN

De nouvelles règles d'origine modernisées viennent d'être adoptées en ce qui concerne la région du PANEURO-MEDITERRANEEN (PEM) c'est-à-dire UE et les pays voisins du paneuro-méditerranéen.

Une convention régionale avait été mise en place en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes. Le Comité PEM vient d'adopter les modifications à apporter à la convention et veillera à sa bonne mise en œuvre.

Des règles qui seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025

Les 24 pays partenaires commerciaux PEM se verront attribuer de nouvelles règles plus simples et plus souples, une nouvelle double transformations pour les textiles, une augmentation des seuils de tolérance pour les matières non originaires, la possibilité d'une ristourne de droits, l'introduction d'un cumul plein etc....



VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

PNTS / ANTES

En France, PNTS devient ANTES et désigne le futur service en ligne proposé par la DGDDI pour dématérialiser les formalités avant dédouanement. Il s'appliquera pour les services en charge de la présentation des marchandises, lorsque la France est le pays de déchargement des marchandises. Il vise à simplifier les démarches administratives pour les opérateurs afin de gagner en fluidité et en efficacité et permet de mieux tracer et sécuriser le processus d'importation de bout en bout.

À noter également que le service en ligne ANTES offre la possibilité de réutiliser les données de la déclaration sommaire d'entrée (ENS pré-arrivée) pour le dépôt de la DDT (anticipée ou combinée) en indiquant le numéro MRN de l'ENS pré-arrivée.

Antes se déploie en plusieurs étapes :

Étape 1 prévue pour le 6 mars 2024 avec le vecteur aérien.

ANTES sera disponible pour les autres vecteurs de transport (routier, ferroviaire, fluviale, maritime) en concordance avec le calendrier ICS2.

La deuxième étape est prévue pour le dernier trimestre 2024.

NOUVEAU CALENDRIER ICS2

ICS2 est destiné à remplacer progressivement le système ICS1 concernant les formalités de sûreté/sécurité préalables à l'introduction de marchandises sur le territoire douanier de l'Union (TDU), via le dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée complète.

La phase 2 étant complète, le nouveau calendrier avec la date de la troisième phase d'ICS 2 a été dévoilé. Cette phase interviendra le 3 juin 2024 (initialement prévue le 1^{er} mars 2024) et concernera le vecteur maritime.

Les vecteurs ferroviaire et routier, essentiels dans le cadre de la frontière Brexit, seront pour leur part couverts à partir du 1^{er} avril 2025. Dans l'intervalle, les règles d'ICS 1 s'appliquent toujours à ces vecteurs.

PROLONGATION DE LA SUSPENSION SPG

Comme indiqué dans nos précédentes veilles, la période d'application du SPG a été prolongée jusqu'en 2027. Un nouveau règlement prolonge également la suspension de certaines préférences tarifaires pour certains pays bénéficiaires du SPG.

En effet, par le règlement n° 2022/1039, certains pays/produits ne bénéficiaient plus de préférences pendant une période de trois ans. Suite à cette prolongation, la suspension de suppression est aussi prorogée pour une période de trois ans. Cette mesure est applicable à compter du 1/01/24.

[Voir annexe I du règlement 1039/2022](#)

